# Règlement du concours
# « Crée un animal de la ferme en 3D »

## Article 1 : Principe et objectifs

Un concours « Crée un animal de la ferme en 3D » organisé par la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais (56 Avenue Roger Salengro – 62051 Saint Laurent Blangy) aura lieu du 07 Mai au 25 juin 2020 dans les fermes du Nord et du Pas de Calais appartenant au réseau « Anniversaire à la ferme ».

Dans le cadre du concours, l'enfant doit créer un animal de la ferme en 3D en utilisant du matériel de récupération (plastique, carton, bois, papier…), il devra être coloré (papiers de couleur, feutres, crayons de couleurs, peinture…).

## Article 2 : Forme

Ce concours est ouvert aux enfants âgés de 4 à 11 ans.

Le concours est organisé par les fermes du Nord et du Pas de Calais adhérentes au réseau « Anniversaire à la ferme » animé par la chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais.

Les réalisations seront prises en photo et envoyées par mail à l'adresse suivante :
diversification.npdc@gmail.com

Dans le mail, pour valider la participation, ne pas oublier d'indiquer le nom – prénom et âge de l'enfant.

## Article 3 : Critères retenus pour la sélection

L'animal devra être de la ferme et non celui d'un parc animalier ou d'un zoo.
Dans le cadre du concours, l'enfant doit créer un animal de la ferme en 3D en utilisant du matériel de récupération (plastique, carton, bois, papier…), il devra être coloré (papiers de couleur, feutres, crayons de couleurs, peinture…).
L'animal pourra être original, amusant.
Liberté à l'esprit créatif de chacun !

Ne sera autorisée qu'une seule participation par enfant pendant toute la durée du concours.

Participation interdite pour les personnes suivantes :

- Les enfants des membres du comité de pilotage
- Les enfants des agricultrices adhérentes au réseau

Le concours se clôture le 25 juin 2020.

Entre le 26 et le 29 juin, un lien sera communiqué via la page facebook : www.alarencontredenosfermes.fr ou un vote sera ouvert.

Les 3 photos qui comptabiliseront le plus de voix remporteront un prix.

Le 30 juin, le nom des 3 gagnants sera publié sur notre page facebook.

## Article 4 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage composé de :
Valérie Louchez et les agricultrices du réseau participent et veillent au bon fonctionnement du concours.

## Article 5 : Remise des lots :

3 bons pour un anniversaire à la ferme, dans une ferme appartenant au réseau « Anniversaire à la ferme » d'une valeur de 50 euros TTC seront à gagner.

Chaque bon sera personnalisé au nom du gagnant et sera envoyé par courrier postal.
Le gagnant fournira son adresse postale après avoir reçu un mail l'informant qu'il a remporté un lot.

La liste des fermes concernées sera fournie par la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais aux gagnants.

Les lots seront à utiliser avant le 01 juillet 2021.

## Article 6 : Communication aux gagnants

Le 30 juin, chaque gagnant sera informé par mail.
Le 30juin, le nom des 3 gagnants sera publié sur notre page facebook.

## Article 7 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique que les participants aient pris connaissance du présent règlement et qu'ils en acceptent les dispositions.

Le règlement complet de ce concours est disponible sur le site :www.alarencontredenosfermes.
Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande auprès de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais – 56 Avenue Roger Salengro – 62051 Saint Laurent Blangy. La société organisatrice s'engage à rembourser le timbre au tarif lent en vigueur de la demande de communication du règlement en écrivant à la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais – 56 Avenue Roger Salengro – 62051 Saint Laurent Blangy.

## Article 8 : Droits de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais

La Chambre d'agriculture du Nord - Pas de Calais se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours si des circonstances l'exigent.
Aucune réclamation ne pourra être portée en cas de modification ou d'annulation du concours. La responsabilité de la Chambre d'agriculture ne saurait être engagée.

## Article 9 : Droit d'accès et de rectification

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents des enfants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite auprès de la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (56 Avenue Roger Salengro – 62051 Saint Laurent Blangy).
Ces informations nominatives ne seront pas cédées à des tiers.

## Article 10 : Droits de publication

Chaque participant certifie être l'auteur et le détenteur des droits à l'image de ses productions. Les œuvres collectées pourront faire l'objet d'une publication dans la presse, sur le site internet de l'Association à la rencontre de nos fermes, sur la page facebook de l'Association à la rencontre de nos fermes ou d'un usage pour la réalisation de carte de vœux du réseau ou de cartes postales qui seraient données gracieusement. En dessous de chaque œuvre, nous indiquerons le nom – prénom et âge de l'enfant.
Les participants autorisent gracieusement les organisateurs du concours à reproduire leur œuvre dans tout document ou outil de promotion ou dans la presse.
Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires.